



ARRÊTÉ AB_671_2024

Objet : CROSS district UNSS collège, mercredi 16 octobre 2024 - stade Marcellin VITTET (Foulaz)

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal AB-418-2024 relatif à l'utilisation des terrains enherbés du stade Marcellin VITTET (Foulaz) du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation de la manifestation CAMP US organisée par la ville les 06 et 07 juillet 2024, d'autoriser les partenaires à occuper les abords du stade Marcellin VITTET ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale, de garantir la sécurité des participants en réglant la circulation et le stationnement aux abords du stade ;

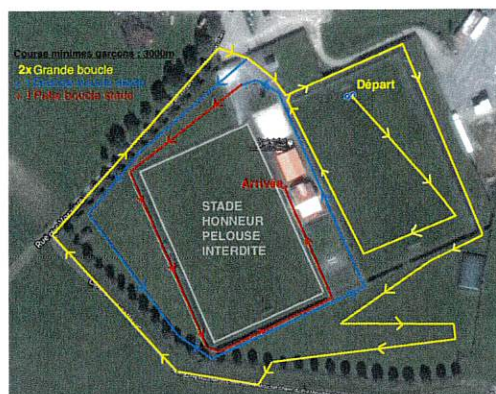
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **mercredi 16 octobre 2024 de 08h00 à 18h00**, l'Union Nationale du Sport Scolaire et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public du stade Marcellin Vittet (ex. Foulaz) et ses abords en raison de l'organisation d'un cross de district.

ARTICLE 2 : Le **mercredi 16 octobre 2024 de 08h00 à 17h00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur les places de parking situées à l'entrée du stade Marcellin VITTET, et réservés aux organisateurs (en rouge ci-dessous) :



ARTICLE 3 : Le **mercredi 16 octobre 2024 de 08h00 à 17h00**, en raison de l'organisation du cross de district, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Vorziers (section débutant dès l'entrée du stade) et chemin du Pré Mouchet (jusqu'à la voie ferrée)



ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service Voirie ;
- Services Municipaux ;
- Monsieur ANIS Vincent, Association Sportive du collège Samivel,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 23/09/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

